

Rapport n°10

Riacconciu di a piazza di u cummerciu : messa in ballu di misure d'accompagnamentu per i cummercianti

Requalification place du commerce : mise en place de mesures d'accompagnement pour les commerçants

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) la Ville de Bastia a engagé des travaux de requalification de la place du commerce.

En complément de la création d'une commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer et de réparer le préjudice subi par les commerçants impactés par des travaux d'aménagement sur cet espace public, pendant la durée des travaux, l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse (EPCI de Corse), en concertation avec la Ville et l'Agence de développement Economique de la Corse (ADEC) a proposé de mettre en place un dispositif d'animation et de soutien à l'association des commerçants de la place du commerce, durant les travaux.

Ainsi, il est proposé de doter l'Association des Commerçants de la Place du Commerce – Lupinu d'une enveloppe exceptionnelle lui permettant de mener, dès à présent et tout au long du chantier, des actions collectives d'animation et de dynamisation commerciale, ainsi que d'apporter un soutien individualisé aux commerçants les plus exposés, et ce sur la durée du chantier, durée estimée à 5 mois.

Ce fonds exceptionnel destiné à l'Association des Commerçants de la Place du Commerce – Lupinu, sera structuré autour de deux volets complémentaires :

- Volet collectif – Maintien de l'attractivité commerciale : financement d'actions d'animation, d'opérations promotionnelles, de communication et de fidélisation portées par l'association, destinées à maintenir la fréquentation de la place pendant toute la durée des travaux.
- Volet individuel – Soutien à l'investissement des commerçants adhérents : prise en charge totale plafonnée à 2 500 € par commerçant adhérent, d'investissements matériels ou immatériels destinés à maintenir l'activité et la visibilité du commerce pendant la durée du chantier. Sont notamment éligibles les investissements en lien avec l'objectif du dispositif, relevant par exemple de la communication et de la promotion, de la présence numérique et du webmarketing, de la signalétique et de la visibilité du commerce, ou de l'aménagement et de l'agencement du local. L'éligibilité de la dépense est appréciée par l'association lors de l'instruction du dossier, avant transmission à l'EPCIC pour validation et versement de l'aide.

Le bénéfice du fonds est réservé à l'Association des Commerçants de la Place du Commerce – Lupinu, dont le périmètre est reconnu fortement impacté par les travaux et couvert par la commission d'indemnisation amiable mise en place par la Ville de Bastia.

L'éligibilité des aides individuelles est circonscrite aux commerçants adhérents à l'Association des Commerçants de la Place du Commerce – Lupinu, exploitant l'un des établissements riverains du périmètre des travaux, à jour de leurs obligations fiscales et de leurs cotisations sociales.

Le commerçant déposera son dossier auprès de l'Association, qui en vérifie la complétude et l'éligibilité. L'aide est versée par l'Association au commerçant sur la base du devis. Le commerçant s'engage

cependant à transmettre à l'association la facture correspondante une fois la dépense réalisée, afin de permettre à cette dernière d'établir le bilan et les justificatifs de l'utilisation des crédits qu'elle devra produire auprès de l'EPCI de Corse. L'association tiendra un état consolidé des demandes instruites, des versements effectués et des factures reçues, transmis à l'EPCIC à l'appui du compte-rendu de consommation des crédits.

Un soutien financier est apporté à l'Association sur présentation d'un projet précisant le programme d'actions envisagé (volets collectif et individuel), le calendrier prévisionnel calé sur les phases du chantier, le budget détaillé des opérations et la liste des commerçants adhérents, selon les modalités suivantes :

- L'aide exceptionnelle peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses engagées par l'Association ;
- Le montant de l'aide exceptionnelle est plafonné à : 35 000 € (dotation globale du dispositif).

Le dossier est analysé techniquement par l'EPCI de Corse, qui assure la gestion du fonds et en rend compte au cofinanceurs (Ville de Bastia, Agence de Développement Economique de la Corse).

Les crédits sont versés en une seule fois à l'Association, qui assure la mise en œuvre du dispositif ainsi que le versement des aides individuelles aux commerçants adhérents bénéficiaires. L'association rend compte, à l'issue de la période couverte par le dispositif, de la consommation des crédits auprès de l'EPCI de Corse, sur la base des pièces justificatives relatives aux actions collectives menées et aux dépenses individuelles prises en charge.

L'enveloppe globale du dispositif s'élève à 35 000 €, financée conjointement par la Ville de Bastia, l'ADEC et l'EPCI de Corse selon la répartition suivante :

Charges prévisionnelles	Dotation globale	Part Ville de Bastia 42,8%	Part ADEC 28,6%	Part EPCI de Corse 28,6%
Association des Commerçants Place du Commerce – Lupinu	35 000 €	15 000 €	10 000 €	10 000 €

Une fongibilité est prévue entre les deux volets du dispositif : si les crédits alloués au volet individuel, plafonnés à 2 500 € par commerçant adhérent dans la limite de l'enveloppe de 20 000 €, ne sont pas intégralement consommés à l'issue de la période couverte par le dispositif, le solde non consommé pourra être fléché sur le volet collectif, initialement budgétisé à 15 000 €.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le dispositif d'animation et de soutien à l'Association des Commerçants de la place du commerce à Lupinu durant les travaux de requalification de la place du commerce.
- D'approuver le principe de création d'un fonds exceptionnel en faveur de l'Association des commerçants de la place du commerce à Lupinu, pour mettre en œuvre ce dispositif.
- D'approuver le montant prévisionnel de la participation de la Ville à ce fonds à savoir 15 000 €.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.